



Séjour de la santé : les 50 propositions de l'Ordre national des pharmaciens

n° 8 - Juillet 2020

Le mot de la Présidente



Les pharmaciens officinaux, hospitaliers, biologistes, mais aussi de la distribution en gros et de l'industrie ont joué un **rôle majeur dans la gestion de la crise de la covid-19**. Celle-ci a montré la nécessité de mettre en œuvre avec célérité les réformes prévues dans la loi relative à

l'organisation et à la transformation du système de santé, de nombreux textes d'application étant encore en attente.

Forts de cette expérience, les pharmaciens ont une contribution à apporter pour **refonder un système de santé plus moderne et adapté aux enjeux sanitaires de demain**.

L'**Ordre des pharmaciens** a participé activement aux échanges organisés dans le cadre du **Séjour de la Santé**. Représentant les 74227 professionnels exerçant les différents métiers de la pharmacie, nous présentons **50 propositions concrètes** pour répondre aux objectifs de transformation du système de santé dans une perspective de protection de la santé publique. Vous en trouverez une synthèse dans la présente lettre institutionnelle.

Carine WOLF-THAL
Présidente du Conseil national
de l'Ordre des pharmaciens

Fédérer les acteurs de santé dans les territoires pour un parcours de soins coordonné

Le **développement des relations** entre professionnels des établissements de santé, médico-sociaux et de services d'incendie et de secours et des professionnels de ville est primordial. **L'exercice coordonné** est amené à se généraliser dans les années à venir et deviendra pour les pharmaciens comme pour tous les autres professionnels de santé un cadre de référence, tant en matière de collaboration professionnelle que d'exercice. Le pharmacien est en effet un **acteur essentiel du parcours de soins** auprès des autres intervenants et se positionne au centre de l'organisation de la prise en charge thérapeutique du patient.

Nos propositions

Avec l'accord du patient, faciliter la transmission des ordonnances de sortie hospitalière à un pharmacien d'officine	Proposition 22
Accroître la coopération entre pharmaciens d'officine et établissements de soins	Proposition 23
Organiser une diffusion automatique de l'information et de la formation des pharmaciens d'officine lors de la sortie d'un médicament de la réserve hospitalière	Proposition 24
Promouvoir la participation de tous les biologistes médicaux publics et privés dans les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)	Proposition 26
Optimiser la présence d'internes en pharmacie dans les établissements de santé, médicaux sociaux et des services d'incendies et de secours dans tous les territoires métropolitains et ultramarins et augmenter le nombre d'internes en biologie	Proposition 32



Focus / Proposition n°22

Avec l'accord du patient, faciliter la transmission des ordonnances de sortie hospitalière à un pharmacien d'officine

Les pharmaciens d'officine sont confrontés à de nombreuses difficultés pour assurer la dispensation des ordonnances de sortie hospitalière (disponibilité de certains médicaments, conciliation médicamenteuse avec certaines ordonnances de ville ne cadrant pas avec l'ordonnance hospitalière...). Dans l'intérêt du patient, **la sortie hospitalière pourrait être davantage organisée en prévoyant la désignation par le patient de l'officine dans laquelle les médicaments seront dispensés**. Les ordonnances de sortie hospitalière seraient ainsi transmises au pharmacien qui pourrait anticiper leur préparation. De nombreuses expérimentations locales ont été menées dans ce sens (voir notamment le dispositif [ZEPRA/MonSISRA](#) en région Auvergne-Rhône-Alpes).



©Shutterstock.com - wavebreakmedia

Simplifier le parcours de soins des patients

→ Simplifier le parcours vaccinal des patients



©Shutterstock.com - Africa Studio

Le maillage territorial des pharmacies d'officine et des laboratoires de biologie médicale est un atout précieux pour promouvoir la **vaccination auprès de la population**, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire (lorsqu'un vaccin est disponible). La généralisation de la vaccination contre la grippe par les pharmaciens d'officine a montré la **compétence des pharmaciens officinaux et la forte adhésion du public** à cette nouvelle mission.

Nos propositions

Étendre la population cible actuelle de la vaccination à tous les adultes en bonne santé pour les pharmaciens d'officine	Proposition 16
Autoriser la prescription, la dispensation et l'administration de l'ensemble des vaccins antigrippaux pour les pharmaciens d'officine	Proposition 17
Étendre la possibilité de vaccination aux pharmaciens biologistes et aux pharmaciens exerçant dans les PUI	Proposition 18
Étendre les prérogatives des pharmaciens à d'autres vaccins que la grippe	Proposition 19
Autoriser le pharmacien à prescrire et administrer des vaccins aux personnes majeures en cas de crises sanitaires ou dans le cadre de campagnes organisées par les autorités sanitaires	Proposition 20
Mettre en place des entretiens vaccinaux par les pharmaciens pour structurer la prise en charge des usagers	Proposition 21

→ Améliorer la qualité de la prise en charge médicamenteuse

La simplification de la prise en charge du parcours de soins des patients, dans une optique de **libération du temps médical** et de **régulation des soins non programmés**, a été initiée par la loi d'organisation et de transformation du système de santé. Les **pharmaciens et les biologistes médicaux peuvent faire davantage encore**. Professionnels de santé présents sur l'ensemble du territoire et accessibles en permanence, ils sont la porte d'entrée dans le système de santé.



©Shutterstock.com - Elvira Koneva

Nos propositions

Autoriser le renouvellement sécurisé de prescription par le pharmacien en assouplissant les modalités d'exercice coordonné	Proposition 1
Simplification du dispositif législatif autorisant la dispensation protocolisée de médicaments à prescription médicale obligatoire par le pharmacien d'officine, afin de lui permettre de réaliser cette mission en assouplissant les modalités d'exercice coordonné	Proposition 2
Permettre aux pharmaciens exerçant au sein des PUI des établissements de santé, médico-sociaux et de SIS de renouveler les prescriptions médicales dans le cadre de protocoles élaborés avec les équipes médicales et de les adapter à certaines pathologies	Proposition 3
Autoriser certaines PUI à réaliser des préparations hospitalières spéciales en cas de tensions d'approvisionnement, de rupture de stock ou de situation d'urgence sanitaire	Proposition 5
Généraliser la prise en charge par l'assurance maladie d'examens de biologie médicale effectués en laboratoire de biologie médicale, sans prescription médicale, dans le cadre d'un exercice coordonné	Proposition 27
Prolonger la validité des ordonnances pour les prescriptions d'examens de biologie médicale pour garantir la continuité des soins	Proposition 28



Focus / Propositions 1, 3 et 28 Optimiser le parcours de soins des patients



©Shutterstock.com - R.Grimline

La loi d'organisation et de transformation du système de santé a permis aux pharmaciens d'officine d'adapter **et de renouveler des traitements chroniques**. En l'absence d'un décret d'application, cette mesure a été partiellement mise en œuvre **pendant la crise sanitaire** et ce sans condition d'exercice coordonné formalisé mais à la condition d'informer le médecin soit en l'inscrivant dans le DMP soit via messagerie sécurisée. Elle a été étendue aux **pharmaciens exerçant au sein des PUI des établissements de santé, médico-sociaux et des services d'incendies et de secours (SIS)**.

Sur indication du médecin ou avec l'accord de celui-ci, le patient pourrait ainsi se voir renouveler ses traitements et assurer éventuellement des adaptations de posologie en dehors d'une structure formalisée d'exercice coordonné. Cela contribuerait à fluidifier **grandement le parcours de soins** pour le patient, et à améliorer la pertinence des prescriptions (**propositions 1 et 3**). Les **biologistes médicaux** pourraient, pour leur part, **prolonger la validité d'une ordonnance de prescription d'examens de biologie médicale** pour les patients atteints de pathologies chroniques. Une telle mesure permettrait au patient, lorsque son prescripteur n'est pas disponible, de se rendre directement dans un laboratoire de biologie médicale afin de réaliser ses examens. Elle constituerait une garantie pour la continuité des soins et réduirait considérablement le risque de perte de chance du patient. Les résultats **pourraient ainsi être partagés aux professionnels via le DMP** ou la messagerie sécurisée et pourraient être également utiles dans l'exercice des missions du **pharmacien correspondant (proposition 28)**.

Relever les défis du monde d'après

→ Accélérer la transformation numérique du système de santé

Ambition portée par le Gouvernement et l'ensemble des professionnels de santé, la **transformation numérique du système de santé** est aujourd'hui plus que nécessaire. Les pharmaciens sont **précurseurs** en la matière, notamment avec le **Dossier pharmaceutique (DP)**. Cet outil, complémentaire du Dossier Médical Partagé (DMP) en cours de déploiement, doit être complètement exploité, au service des autorités sanitaires, des patients et des professionnels de santé. Le numérique constitue également une opportunité unique de **simplification du lien entre professionnels de santé** exerçant en ville et à l'hôpital : grâce au numérique, le risque de **rupture** dans la continuité des soins pourrait ainsi être fortement réduit. Il devient par ailleurs nécessaire **d'accélérer la digitalisation de la chaîne du médicament** afin de faciliter, tracer et fiabiliser les échanges entre les opérateurs.



Nos propositions

Réaliser de manière prioritaire le raccordement du DP au DMP et à l'espace numérique de santé	Proposition 8
Automatiser la création du DP à l'instar de ce qui existe pour le DMP	Proposition 9
Systématiser l'usage du DP dans les pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements de santé, médico-sociaux et de services d'incendie et de secours	Proposition 10
Actualiser le décret relatif au DP afin de permettre de nouveaux usages, notamment l'accès direct du patient à son DP	Proposition 11
Faire du DMP un véritable outil de coordination des soins	Proposition 12
Promouvoir la messagerie sécurisée de santé dans les établissements de santé, notamment pour garantir le suivi biologique et thérapeutique des patients	Proposition 13
Mettre en œuvre l'interopérabilité des logiciels de santé	Proposition 14



Focus / Le Dossier pharmaceutique : Un outil au service de la santé publique

Le **Dossier pharmaceutique** recense, pour chaque bénéficiaire de l'assurance maladie qui le souhaite, **tous les médicaments délivrés au cours des 4 derniers mois**, qu'ils soient prescrits par le médecin ou conseillés par le pharmacien (21 ans pour les vaccins, 3 ans pour les médicaments biologiques). Le DP a été créé par la loi du 30 janvier 2007 relative à l'organisation de certaines professions de santé. Il est aujourd'hui largement déployé, avec 99,9% des officines qui y sont raccordés à ce jour, contre 28% en décembre 2008. Il est également accessible à l'ensemble des médecins hospitaliers et aux pharmaciens de PUI dans 525 établissements. Sa mise en œuvre a été confiée au Conseil national de l'Ordre des pharmaciens. Dans son rapport public annuel publié en février 2020, la **Cour des comptes** souligne l'intérêt de cet outil et émet des recommandations visant à en **maximiser l'impact**.



→ Optimiser la prise en charge du grand âge et de l'autonomie

La crise sanitaire a montré à quel point les personnes âgées – a fortiori les plus fragiles – étaient vulnérables et a souligné l'importance de **préserver l'autonomie des seniors**. Compte tenu de la fréquence de leurs contacts avec des personnes âgées et de leur connaissance des patients, les pharmaciens d'officine et les biologistes médicaux souhaitent :

- Renforcer la **coopération** entre les professionnels de ville et hospitaliers en matière de grand âge et d'autonomie ;
- **Promouvoir le rôle des pharmaciens et biologistes médicaux** dans la prévention, le repérage et l'accompagnement de la perte d'autonomie.



Nos propositions

Publier l'arrêté de bonnes pratiques de préparation des doses à administrer (PDA)	Proposition 35
Publier des bonnes pratiques de dispensation dans les établissements médico-sociaux prenant en charge les personnes âgées	Proposition 36
Augmenter le temps de présence minimal du pharmacien gérant des PUI des établissements médico-sociaux	Proposition 38
Approfondir la mission de pharmacien d'officine référent en EHPAD en la systématisant	Proposition 39
Favoriser l'intervention du pharmacien à domicile	Proposition 40
Généraliser les bilans de médication et la conciliation médicamenteuse auprès des personnes vivant en EHPAD par le pharmacien d'officine ou de PUI	Proposition 44

Focus / Proposition n°44

Généraliser les bilans de médication et la conciliation médicamenteuse auprès des personnes vivant en EHPAD



Les bilans partagés de médication visent à promouvoir **l'observance des traitements** et à **lutter contre l'iatrogénie** tout en renforçant la coopération interprofessionnelle. Ils s'inscrivent, avec la conciliation des traitements médicamenteux en établissement de santé, dans un **parcours de soins ville / hôpital** sur la prévention des effets indésirables des médicaments et de leurs conséquences. L'avenant n°12 à la convention nationale pharmaceutique signé entre l'UNCAM et les syndicats de pharmaciens officinaux a défini les modalités de mise en œuvre de ces bilans partagés de médication par les pharmaciens d'officine.

L'avenant n°19 prévoit une expérimentation pendant deux ans d'un bilan de médication effectué par les pharmaciens officinaux dans les EHPAD. Au regard des risques d'iatrogénie médicamenteuse particulièrement présents chez les résidents d'EHPAD, il est proposé de **généraliser la mise en place auprès de ces patients, de bilans de médication** par le pharmacien d'officine ou de conciliation médicamenteuse par le pharmacien de pharmacie à usage intérieur (PUI).

Indépendance, nomenclature : mieux reconnaître les compétences des pharmaciens et des biologistes médicaux

Les **pharmaciens hospitaliers** et les biologistes médicaux rencontrent des problématiques **d'indépendance** dans leur exercice hospitalier, certains processus décisionnaires hospitaliers devant par ailleurs être repensés. De surcroît, de nouveaux actes pourraient être reconnus dans la **nomenclature** pour améliorer la **prise en charge thérapeutique et médicamenteuse des patients**. Il convient également de mieux **reconnaître le rôle des pharmaciens biologistes** en tant que professionnels de santé médicaux.

Nos propositions

Élargissement des prérogatives des biologistes médicaux par la création de nouveaux actes de la nomenclature	Proposition 29
Garantir l'indépendance professionnelle des biologistes médicaux et des pharmaciens assurant la gérance de PUI	Proposition 46
Intégrer les actes de pharmacie clinique réalisés par les pharmaciens exerçant en PUI dans les nomenclatures et classifications générales des actes professionnels	Proposition 47
Reconnaître les pharmaciens biologistes comme des professionnels médicaux	Proposition 48



Focus / Proposition n°46

Garantir l'indépendance professionnelle des biologistes médicaux et des pharmaciens assurant la gérance de PUI

Le système hospitalier s'avère extrêmement rigide du fait d'une sur-centralisation et de l'encadrement par la réglementation des marchés publics. Ainsi, par exemple, les **biologistes médicaux ne sont pas décisionnaires** dans les processus d'achat de matériel. De manière générale, il convient - à l'hôpital - de donner **plus de place au médical qu'à l'administratif** dans les décisions prises. La loi HPST a mis en place une organisation d'encadrement complexe avec des strates administratives non adaptées aux structures. Les personnes placées sur des postes d'encadrement ne disposent pas nécessairement de la connaissance du service et de la spécialité médicale. Il conviendrait alors de **favoriser les relations directes entre le professionnel de santé et l'organe décisionnaire**, selon l'exemple du schéma de prise de décision des centres de lutte contre le cancer. Cette médicalisation de la gouvernance hospitalière doit aller de pair avec une organisation des services faisant sens. Ainsi, **l'organisation en pôle** pourrait être rendue optionnelle au sein d'un même établissement. En effet le pôle doit être cohérent avec les métiers, les spécialités et les projets de soins des services qui le composent. Le périmètre des pôles pourrait par ailleurs être redéfini, afin qu'il corresponde mieux aux responsabilités des professionnels qui en font partie, en particulier pour les **services de pharmacie** qui doivent fonctionner conformément à la **réglementation pharmaceutique** en plus des règles hospitalières.

Retrouvez l'intégralité de notre contribution sur notre site internet

Rubrique « Relations institutionnelles et internationales »

L'**Ordre national des pharmaciens** regroupe les 74 115 pharmaciens exerçant leur art en France, dans les officines de pharmacie, dans les établissements de santé, les laboratoires de biologie médicale, l'industrie ou la distribution en gros du médicament. Il assure des missions de service public qui lui ont été attribuées par le législateur et qui sont définies dans le code de la santé publique.

Plus d'informations sur : www.ordre.pharmacien.fr

Présidente :

Carine Wolf-Thal | presidence@ordre.pharmacien.fr

Contact : Direction des Affaires publiques | 4 avenue Ruysdaël |
75379 Paris cedex 08 | mail : dapei@ordre.pharmacien.fr |
Tél. : 01 56 21 34 82